

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16/11/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 29/11/2021

**Délibération n° D-2021-349**

Convention de mise à disposition d'un agent du Centre  
Communal d'Action Sociale à la Ville de Niort - Expérimentation  
"Sport au travail"

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

**Secrétaire de séance :** Karl BRETEAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

**Direction Ressources Humaines**

**Convention de mise à disposition d'un agent du  
Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Niort  
- Expérimentation "Sport au travail"**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la perspective de développer la qualité de vie au travail et de contribuer aux démarches de lutte contre l'absentéisme que mène la Direction des Ressources Humaines (DRH), il est proposé de mettre en œuvre une action expérimentale de prévention par le sport à l'échelle du Pôle Vie de la Cité, y compris le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Un agent du CCAS ayant le diplôme d'éducateur sportif (formation BPJEPS spécialité "Educateur Sportif" mention "Activités Physiques pour Tous") ayant été formé en 2021 aux enjeux du développement du sport en entreprise, il est proposé de mettre en œuvre une expérimentation. Il est ainsi proposé de tester plus spécifiquement auprès des agents du Pôle Vie de la Cité qui présentent une grande variété de métiers et dont certains sont pourvoyeurs de maladies professionnelles.

Le temps de travail de cet agent sera réparti à raison de 70% pour la Ville et 30% pour le CCAS.

Ainsi, afin de permettre cette expérimentation, il est proposé la mise à disposition partielle de cet agent à raison de 70%, à titre gracieux pour une période de neuf mois à compter de décembre 2021.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à titre gracieux d'un agent du CCAS à raison de 70 % de son temps de travail pour action expérimentale de prévention par le sport à l'échelle du Pôle Vie de la Cité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL A TITRE GRACIEUX DU CCAS  
AUPRES DE LA VILLE DE NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021,

D'une part,

**ET**

Le CCAS représenté par \_\_\_\_\_, agissant en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_ ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du XX/XX/2021 informant le CCAS de la présente mise à disposition ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition partielle, à raison de 70%, à titre gracieux par le CCAS auprès de la Ville d'un agent à compter du 1er décembre 2021 pour 9 mois dans le cadre de la mise en œuvre d'une expérimentation d'une année de sport au travail.

**Article 2 : Nature des activités**

L'agent est mis à disposition à raison de 70%, avec son accord, en vue d'assurer les missions suivantes :

- Diagnostic /propositions :

- Identification des besoins des directions du pôle vie de la cité
- Benchmark avec les villes innovantes en matière de sport au travail
- Animation d'un comité de pilotage dédié (DGA et Directeurs pôle vie de la cité + service SST)
- Propositions d'un programme de travail global et d'une planification adaptée à chacune des directions. Le programme s'efforcera de toucher des métiers différents et de proposer des modalités de mise en œuvre diversifiées afin d'expérimenter les différents aspects du sport santé
- Validation du programme par le comité de pilotage / présentation par la DGA Pôle Vie de la Cité au comité de pilotage SST

- mise en œuvre du plan d'actions :
  - Animation des activités physiques ou sportives déterminées dans le plan d'action
  - Mise en œuvre d'outils interactifs pour le déploiement des activités auprès du plus grand nombre d'agents
- évaluation du dispositif « sport au travail » :
  - Evaluation quantitative : Identification d'indicateurs de suivi et d'indicateurs de résultats
  - Evaluation qualitative : questionnaires réguliers auprès des agents
  - Production d'un bilan final qui présente les évaluations qualitatives et quantitatives ainsi que le bilan financier de l'expérimentation.

### **Article 3 : Conditions d'emploi**

Les conditions de travail de l'agent sont fixées par la Ville de Niort.

L'agent étant mis à disposition sur un projet à titre expérimental, les décisions en matière de congés annuels, d'ARTT, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'origine qui en informe la collectivité d'accueil.

La collectivité d'origine prend également les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, congés de formation professionnelle ou syndicale dans ce dernier cas après avis de l'organisme d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

### **Article 4 : Rémunération**

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

L'agent mis à disposition continue à percevoir par le CCAS la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le CCAS supportera seul la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celles-ci proviennent de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L 27 du Code des Pensions civiles et militaires, de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, le CCAS supportera seul la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret 63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

L'agent sera indemnisé par la Ville de Niort des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

### **Article 5 : Formation**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

### **Article 6 : Discipline**

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

### **Article 7 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la collectivité d'origine,
- de la collectivité d'accueil,
- du fonctionnaire mis à disposition,

Dans ces conditions, le préavis sera de 2 mois à compter de la réception de la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

### **Article 8 : Litiges**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

### **Article 9 :**

La présente convention sera notifiée à l'organisme d'accueil, aux intéressés et transmise au contrôle de légalité accompagnée des arrêtés de mise à disposition. Une ampliation sera adressée au Trésorier Principal.

Fait à NIORT, le

Pour la Ville de Niort  
Le Maire de Niort

Pour Le Centre Communal d'Action Sociale  
...

Jérôme BALOGE